



Luxembourg, le 13 JUIL. 2020

Oeko-Bureau s.à.r.l.  
3, Place des Bruyères  
L-3701 Rumelange

**RECOMMANDEE**

avec avis de réception

**N/Réf. : 96160**

Dossier suivi par : Mara Strzykala

Tél. : 247 86874

E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu

**Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « Umweltverträglichkeitsprüfung für die Erneuerung der Quellfassung Heisdorf » à Heisdorf sur les territoires de la commune de Steinsel –  
Demande de vérification préliminaire - décision**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 04 mai 2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à assainir l'ouvrage de captage d'eau (SCC-407-05) de Heisdorf réalisé au cours des années 1930 au lieu-dit « Schultesknupp » (N° parcelle 1112/1240) pour l'approvisionnement en eau potable de la commune de Steinsel et correspond à une activité figurant à l'annexe IV, n°84 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la nature et des forêts, de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet situé entre la « Rue des Sources » et le C.R.124 et comprenant un ouvrage de captage existant à optimiser (débit journalier moyen des années 2007 à 2017 de 456 m<sup>3</sup>), l'installation de nouveaux drains horizontaux, de 2 emplacements de stationnement ainsi que d'une voie d'accès (en gravier),

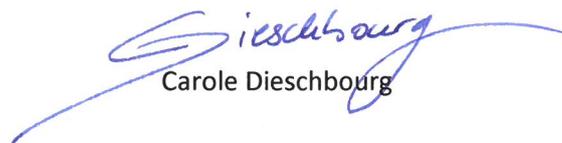
- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier (accès par la « Rue des Sources », travaux de démolition restreints au vu des dimensions de l'ancien dispositif de captage, possibilité de réutiliser les terres déblayées d'environ 100 m<sup>3</sup> sur site, remise en état des alentours une fois le chantier achevé),
- de l'affectation des sols limitée dans une zone déjà largement exempte de végétation d'environ 220 m<sup>2</sup> et par conséquent de la préservation des grandes structures vertes, y compris aux bords des berges,
- de l'absence d'incidences négatives sur la zone protégée Natura 2000 « Grünwald » (LU0001022), de la ZPIN en procédure de réglementation (28) ainsi que de la ZPS (3025) au vu de la faible emprise au sol du projet et de la courte durée des travaux de 3 mois,
- des mesures d'évitement et de précaution élaborées à la page 29 du document soumis,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets sur le territoire de la commune de Steinsel, notamment la renaturation de l'Alzette et l'extension et modernisation du réseau d'assainissement.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. protection de la nature, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [ww.eie.lu](http://ww.eie.lu), un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable,

  
Carole Dieschbourg